

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/01/26/2017011111/justel>

Dossier numéro : 2017-01-26/40

Titre

26 JANVIER 2017. - Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 30-03-2021 inclus.

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 15-03-2017 page : 35803

Entrée en vigueur : 25-03-2017

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Champ d'application et définition

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Agrément des organismes de contrôle

Art. 3-4

[CHAPITRE III.](#) - Modalités d'enregistrement des utilisateurs

Art. 5

[CHAPITRE IV.](#) - Cahier des charges

Art. 6-7

[CHAPITRE V.](#) - Enregistrement des opérations

Art. 8

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Champ d'application et définition

Article [1er](#). Le présent arrêté transpose partiellement l'article 14, § 4, de la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° la phytolice : le certificat requis pour les distributeurs, conseillers et utilisateurs de produits